

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 avril 2011**  
~~~~~

FISCALITÉ 2011
VOTE DU TAUX DE FONCIER SUR PROPRIÉTÉS NON BÂTIES POUR 2011

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 avril 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme QUINONERO Florence, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Catherine JOSIEN – M. Richard ARNAL suppléant de M. Jean-Pierre DURET, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

Procurations : Mme Sylvie CONTRERAS à M. Jean-Marcel JOVER, Mme Maguelonne SUQUET à Mme Anne-Marie DEJEAN

Excusés : Mme Hélène BARRAL, M. Bernard JEREZ, M. André YVANEZ

Absents : M. Robert SIEGEL, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 38	Votants : 40	Pour 39 Contre 0 Abstention 1
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les articles 1636B sexies I.1b et 1639A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu qu'en 2010, la communauté de communes a voté un produit de fiscalité mixte de 1 540 000€ car il s'agissait de la première année d'instauration de cette nouvelle fiscalité,

Vu que ce produit global concernait à la fois les produits de taxe d'habitation, de taxe foncière sur propriétés bâties et de taxe foncière sur propriétés non bâties,

Vu que les services fiscaux ont calculé à partir des bases de chaque taxe le taux correspondant à ce produit pour chacune de ces taxes,

Vu les taux calculés à partir de ce produit de fiscalité mixte et appliqués en 2010 étaient les suivants :

- Taux de taxe d'habitation : 2.16%
- Taux de foncier sur propriétés bâties : 3.19%
- Taux de foncier sur propriétés non bâties : 12.24%

Vu le taux de foncier sur propriétés non bâties qui sert de référence pour 2011 est calculé à partir du taux de foncier non bâti de 2010 corrigé de la réintégration des frais de gestion de la fiscalité locale (coefficient de 1.0485) dont une partie du produit a été transférée de l'Etat aux collectivités locales dans le cadre de la réforme fiscale de 2009 ;

Vu que ce taux calculé est ensuite augmenté du taux moyen pondéré de foncier non bâti des communes de 2010, corrigé de la réintégration des frais de gestion de la fiscalité locale (coefficient de 0.0485),

Considérant que pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le taux de référence 2011 de la taxe foncière sur propriétés non bâties est de 16.76%.

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter le taux de foncier sur propriétés non bâties pour l'année 2011 et donc de voter un taux de foncier non bâti de 16.76% pour 2011.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention,

- ✕ De fixer le taux de foncier sur propriétés non bâties en 2011 à 16.76%

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 435 le 22 AVR. 2011

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22 AVR. 2011

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



RAPPORT 2 - 4 <i>Rapporteur : M. Michel SAINTPIERRE</i>	FINANCES /MARCHÉS COMPTABILITÉ
FISCALITÉ 2011	
VOTE DU TAUX DE FONCIER SUR PROPRIÉTÉS NON BÂTIES POUR 2011	

Vu les articles 1636B sexies I.1b et 1639A du Code Général des Impôts,
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En 2010, la communauté de communes a voté un produit de fiscalité mixte de 1 540 000€ car il s'agissait de la première année d'instauration de cette nouvelle fiscalité. Ce produit global concernait à la fois les produits de taxe d'habitation, de taxe foncière sur propriétés bâties et de taxe foncière sur propriétés non bâties. Les services fiscaux ont calculé à partir des bases de chaque taxe le taux correspondant à ce produit pour chacune de ces taxes.

Les taux calculés à partir de ce produit de fiscalité mixte et appliqués en 2010 étaient les suivants :

- Taux de taxe d'habitation : 2.16%
- Taux de foncier sur propriétés bâties : 3.19%
- Taux de foncier sur propriétés non bâties : 12.24%

Le taux de foncier sur propriétés non bâties qui sert de référence pour 2011 est calculé à partir du taux de foncier non bâti de 2010 corrigé de la réintégration des frais de gestion de la fiscalité locale (coefficient de 1.0485) dont une partie du produit a été transférée de l'Etat aux collectivités locales dans le cadre de la réforme fiscale de 2009 ; ce taux calculé est ensuite augmenté du taux moyen pondéré de foncier non bâti des communes de 2010, corrigé de la réintégration des frais de gestion de la fiscalité locale (coefficient de 0.0485).

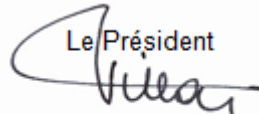
Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, le taux de référence 2011 de la taxe foncière sur propriétés non bâties est de 16.76%.

Le taux de FNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe d'habitation.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de foncier sur propriétés non bâties pour l'année 2011 et donc de voter un taux de foncier non bâti de 16.76% pour 2011.

Je propose donc à l'Assemblée :

-De fixer le taux de foncier sur propriétés non bâties en 2011 à 16.76%

Le Président

 Louis VILLARET